



## SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE

Mairie  
11 rue Pasteur  
B.P. 16  
26 260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Saint-Donat-sur-l'Herbasse, le 14 mai 2020

**Monsieur le Maire**

à

Parents ou responsables des enfants  
inscrits aux écoles Elsa Triolet ou Louis  
Aragon

Ecole  
Affaire suivie par Noémie BOSSANNE  
Tél : 04 75 45 84 55  
affaires.scolaires@ville-st-donat.fr  
Réf. Dot. NB/099604

Objet : Inscriptions périscolaires 2020/2021

Madame, Monsieur,

Le dossier d'inscription périscolaire étant à renouveler chaque année, vous trouverez ci-joint les documents nécessaires pour les services de cantine et garderie.

**Merci de nous retourner impérativement le dossier complet avant le 3 juillet 2020 :**

- Fiche d'inscription par enfant
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (sauf pour les élèves qui entrent en PS et CP)
- Le contrat de prélèvement si vous optez pour le prélèvement automatique, accompagné d'un RIB

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

**IMPORTANT** – Merci de vérifier que les paiements des factures antérieures ont bien été soldées, faute de quoi votre dossier sera mis en attente et votre enfant risque de ne pas être accepté.

Extrait du règlement :

Tarifification : Paiement – « Le non-paiement des sommes dues, peut entraîner l'exclusion de la cantine et de la garderie. Les bulletins d'inscription ne seront pas validés et les factures non payées seront recouvrés par le Trésor public. »

### 1- Tarifs 2020/2021

- |  |        |
|--|--------|
| - Garderie MATIN de 7h15 à 8h20 :                          | 2.10 € |
| - Repas cantine - Enfant de St Donat de 11h30 à 13h20      | 4.50 € |
| - Repas cantine - Enfant HORS St Donat de 11h30 à 13h20    | 5.60 € |
| - Garderie SOIR maternelle et élémentaire de 16h40 à 18h00 | 3.15 € |

- Garderie supplémentaire SOIR maternelle et élémentaire de 18h00 à 18h30 1.05 €

Nota : Pour la garderie du soir (16h40) merci de prévoir un gouter dans le cartable de votre enfant

## 2. Réservations/annulations

- Les enfants peuvent être inscrits de manière régulière (tous les jours, tous les lundis...) ou de façon ponctuelle. **Dans tous les cas, l'enfant doit impérativement être inscrit le mercredi soir avant minuit pour la semaine suivante.**
- Pour les réservations et annulations en ligne, veuillez contacter le service des affaires scolaires afin de connaître votre code d'accès si vous n'utilisiez pas encore le service.
- **Tout repas commandé sera facturé sauf si un justificatif est transmis au service Affaires Scolaires dans la semaine qui suit et que la famille a prévenu de l'absence le matin même avant 9h (par mail ou par téléphone).**
- Pour les garderies, vous pouvez annuler dès que vous avez l'information et réserver quand vous le souhaitez.
- Les enfants non-inscrit ou sans droits ouverts ne pourront être accueillis aux temps périscolaires.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation  
Adjointe aux Affaires Scolaires,



Christine JOHANN